

Sciences économiques et sociales

Baccalauréat général 2026 — épreuve de spécialité

Métropole, mercredi 17 juin 2026 (26-SESJ2ME1)

Corrigé

Dissertation et épreuve composée

Dissertation

Sujet — Dissertation

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire. Il est demandé au candidat : de répondre à la question posée par le sujet ; de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ; de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ; de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties. Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation. Ce sujet comporte 4 documents.

Dans quelle mesure la politique européenne de la concurrence atteint-elle ses objectifs ?

Document 1. Décisions rendues par l'Autorité de la concurrence sur des projets de concentration (1) entre 2009 et 2023 (en nombre de projets présentés).

	Nombre total de projets			En % du total
	2009–2015	2016–2023	2009–2023	2009–2023
Autorisations du projet de concentration	1 220	1 899	3 119	96,59
Autorisations du projet sous conditions	51	57	108	3,35
Interdictions	0	2	2	0,06
Total	1 271	1 958	3 229	100

Source : d'après Annexe du rapport annuel 2023, www.autoritedelaconcurrence.fr, 30 mai 2024.
(1) Concentration : regroupement d'entreprises par fusion ou acquisition.

Document 2. Amendes infligées par l'Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles (1) de 2014 à 2024, en millions d'euros (diagramme en barres ; valeurs imprimées sur les barres du graphique).

Année	Amendes (en millions d'euros)
2014	1 013,6
2015	1 252,3
2016	203,2
2017	497,8
2018	237,5
2019	632
2020	1 785,7
2021	874,7
2022	467,9
2023	167,6
2024	1 427,6

Source : d'après Autorité de la concurrence, « 2024, année historique pour l'Autorité de la concurrence : 1,4 milliard d'euros de sanctions prononcées et un nombre record de 295 opérations de concentration examinées », *Chiffres clés*, 15 janvier 2025. (1) Les pratiques anticoncurrentielles sanctionnées sont les ententes et les abus de position dominante.

Document 3. L'Europe durcit encore son bras de fer avec Pékin sur les subventions du régime chinois à ses exportations. Après les véhicules électriques, le ferroviaire et les panneaux solaires, la Commission européenne a annoncé, mardi, une enquête visant les fabricants chinois d'éoliennes et les subventions qu'ils reçoivent, soupçonnées de fausser le marché en Europe.

« Aujourd'hui, nous lançons une nouvelle enquête sur les fournisseurs chinois d'éoliennes. Nous étudions les conditions de développement de parcs éoliens en Espagne, en Grèce, en France, en Roumanie et en Bulgarie », a déclaré Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive de la Commission, en charge de la concurrence, lors d'un discours à l'université de Princeton, aux États-Unis. Selon la commissaire, Pékin exporte « à bas prix » vers le reste du monde pour compenser son propre ralentissement économique.

Elle a accusé la Chine d'être déjà parvenue à dominer l'industrie des panneaux solaires, en « accordant des subventions massives à ses fournisseurs nationaux, tout en fermant simultanément et progressivement le marché chinois aux entreprises étrangères ». Ce n'est pas encore le cas dans le marché de l'éolien, mais c'est la crainte du secteur. Les éoliennes chinoises sont vendues à des prix jusqu'à 50 % inférieurs à ceux des concurrents européens, selon WindEurope, le lobby européen du secteur. « Il n'est pas possible de faire cela sans subventions publiques injustes », assure Giles Dickson, son directeur général, qui se félicite du déclenchement de l'enquête.

Source : Florentin COLLOMP, « Éoliennes : l'Union européenne lance une enquête antesubventions visant la Chine », *Le Figaro économie*, 9 avril 2024.

Document 4. Part de marché mondiale des principaux moteurs de recherche sur ordinateur entre janvier 2018 et janvier 2024, en % des utilisateurs d'internet.

	Janvier 2018	Janvier 2020	Janvier 2024	Nationalité
Google	87,5	87,4	81,9	Américaine
Bing	5,8	5,5	10,5	Américaine
Yahoo	3,1	2,8	2,7	Américaine
Yandex	0,6	0,4	2,4	Russe
DuckDuckGo	0,3	0,6	0,7	Américaine
Baidu	0,7	0,7	0,5	Chinoise

Source : d'après Maxime GAUTIER, « Part de marché mondiale des moteurs de recherche sur ordinateurs 2018–2024 », Statista, 14 janvier 2025. Lecture : en janvier 2024, 81,9 % des utilisateurs d'internet choisissent Google comme moteur de recherche dans le monde.

Corrigé

Analyse du sujet. La **politique européenne de la concurrence** désigne l'ensemble des règles et des interventions publiques destinées à préserver une concurrence effective sur le marché unique. Elle est conduite par la Commission européenne et, depuis 2004, par les autorités nationales réunies dans le Réseau européen de la concurrence (en France, l'Autorité de la concurrence, créée en 2009, applique les articles 101 et 102 du traité, aux côtés du droit français, dès qu'une pratique affecte le commerce entre États membres : c'est pourquoi les documents 1 et 2, qui portent sur elle, relèvent bien du sujet). Ses **modalités** sont au nombre de quatre : l'interdiction des **ententes** (article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), la répression des **abus de position dominante** (article 102), le **contrôle des**

concentrations (fusions et acquisitions, notifiées avant leur réalisation) et le contrôle des **aides d'État** (article 107). Ses **objectifs** : protéger le consommateur (prix plus bas, quantités plus grandes, choix, qualité) en empêchant les entreprises d'exercer un pouvoir de marché ; garantir le bon fonctionnement du **marché unique** en assurant l'égalité des conditions de concurrence entre entreprises des États membres ; stimuler l'efficacité et l'innovation. « Dans quelle mesure » appelle un bilan contradictoire : il faut montrer ce que la politique réussit *et* ce qu'elle manque ou ce qui lui est reproché, non décrire ses instruments.

Le sujet relève du chapitre « Quelles politiques économiques dans le cadre européen ? » (objectif du programme : comprendre les objectifs, les modalités et les limites de la politique européenne de la concurrence) et réactive le chapitre de Première sur les marchés imparfaitement concurrentiels : pouvoir de marché, monopole (prix élevé, quantité réduite), oligopole et ententes, effets ambigus du pouvoir de marché sur l'innovation, politique de la concurrence. Notions attendues : marché unique, pouvoir de marché, entente, abus de position dominante, concentration, aides d'État, surplus du consommateur, champions européens.

Les documents. *Document 1* : sur 3 229 projets de concentration examinés par l'Autorité de la concurrence de 2009 à 2023, 96,59 % ont été autorisés sans condition, 3,35 % sous conditions et 2 seulement (0,06 %) interdits ; le nombre de projets examinés augmente. *Document 2* : les amendes pour ententes et abus de position dominante varient de 167,6 millions d'euros (2023) à 1 785,7 millions (2020) ; 2024 (1 427,6 millions) est une « année historique ». *Document 3* : la Commission ouvre en avril 2024 une enquête antisubventions sur les éoliennes chinoises, après les véhicules électriques, le ferroviaire et les panneaux solaires ; les éoliennes chinoises sont vendues jusqu'à 50 % moins cher. *Document 4* : Google conserve 81,9 % du marché mondial de la recherche sur ordinateur en janvier 2024 (87,5 % en 2018) ; tous les moteurs significatifs sont américains, russe ou chinois, aucun n'est européen.

Problématique. La politique européenne de la concurrence parvient-elle à préserver une concurrence effective au bénéfice des consommateurs et de l'unité du marché unique, ou bien ses instruments, conçus pour discipliner des entreprises classiques sur des marchés nationaux, se révèlent-ils insuffisants face aux géants du numérique et à une concurrence extra-européenne subventionnée, au point que ses objectifs eux-mêmes soient aujourd'hui contestés ?

Plan détaillé. I. Une politique qui atteint largement ses objectifs : préserver une concurrence effective au service des consommateurs et du marché unique.

I.A. La sanction des ententes et des abus de position dominante protège les consommateurs. *Affirmation* : en rendant les pratiques anticoncurrentielles coûteuses, la politique de la concurrence empêche les entreprises de s'approprier une rente au détriment des ménages. *Explication* : dans un oligopole, les entreprises sont tentées de coopérer par une **entente** sur les prix ou le partage des marchés ; elles se comportent alors collectivement comme un monopole, qui restreint la quantité pour vendre plus cher (cours de Première) : la rente se paie en pouvoir d'achat perdu. De même, une entreprise dominante peut évincer ses concurrents ou imposer des prix abusifs. Les autorités, qui peuvent infliger des amendes allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial et qui exonèrent l'entreprise qui dénonce le cartel (programme de clémence, qui exploite le dilemme du prisonnier), rendent l'entente non rentable et instable : la sanction dissuade, et les prix se rapprochent du niveau concurrentiel. *Illustration* : document 2 : l'Autorité de la concurrence a prononcé 1 785,7 millions d'euros d'amendes en 2020 et 1 427,6 millions en 2024, « année historique » ; sur les onze années 2014–2024, le cumul atteint environ 8 560 millions d'euros, soit près de 780 millions par an en moyenne. Connaissances : le cartel des produits d'hygiène et d'entretien, sanctionné en 2014 pour avoir coordonné ses hausses de prix auprès de la grande distribution (cours de Première) ; à l'échelon européen, la Commission a infligé à Google 2,42 milliards d'euros (Google Shopping, 2017) puis 4,34 milliards (Android, 2018) pour abus de position dominante.

I.B. Le contrôle des concentrations prévient la constitution de pouvoirs de marché

excessifs sans entraver les restructurations. *Affirmation* : le contrôle *ex ante* des fusions empêche qu'une opération crée ou renforce une position dominante, tout en laissant passer l'immense majorité des projets. *Explication* : au-dessus de seuils de chiffre d'affaires, toute concentration doit être notifiée à la Commission (dimension européenne) ou à l'autorité nationale, qui examine si elle entraverait significativement la concurrence ; elle peut autoriser, autoriser sous conditions (cession de magasins, d'usines ou de marques, engagements de comportement) ou interdire. Ce n'est pas la position dominante qui est interdite, c'est le pouvoir d'en abuser que l'on refuse de laisser se constituer. *Illustration* : document 1 : de 2009 à 2023, 3 229 projets ont été examinés ; 3 119 (96,59 %) autorisés, 108 (3,35 %) sous conditions, 2 (0,06 %) interdits. Le faible nombre d'interdictions ne signifie pas l'inefficacité : la plupart des opérations ne menacent pas la concurrence, les 108 autorisations conditionnelles montrent que l'autorité *façonne* les opérations, et la menace du contrôle conduit les entreprises à modifier ou abandonner les projets les plus problématiques avant toute décision. L'activité s'intensifie : 1 271 projets en sept ans (2009–2015, environ 182 par an) puis 1 958 en huit ans (2016–2023, environ 245 par an, soit 35 % de plus), et 295 en 2024, record (source du document 2). À l'échelon européen, la Commission a interdit en 2019 la fusion Siemens-Alstom dans le ferroviaire.

I.C. Le contrôle des aides d'État et la lutte contre les subventions étrangères garantissent l'égalité des conditions de concurrence dans le marché unique. *Affirmation* : la politique de la concurrence est la condition du marché unique. *Explication* : le marché unique élargit les débouchés, intensifie la concurrence (baisse des prix, innovation) et permet des économies d'échelle (cours) ; mais si chaque État subventionnait ses entreprises, la concurrence serait faussée et le marché se recloisonnerait en une course aux subventions. L'article 107 interdit donc les aides d'État sauf autorisation de la Commission. La même logique s'étend aux pays tiers : des enquêtes antisubventions peuvent conduire à des droits compensateurs (instruments de la politique commerciale, mais au service du même objectif d'égalité des conditions de concurrence), et le règlement sur les subventions étrangères (2023) permet d'examiner les entreprises subventionnées par un État tiers qui acquièrent des entreprises européennes ou répondent à des marchés publics. *Illustration* : document 3 : après les véhicules électriques, le ferroviaire et les panneaux solaires, la Commission enquête en avril 2024 sur les fabricants chinois d'éoliennes, dont les subventions sont « soupçonnées de fausser le marché en Europe » ; les éoliennes chinoises sont vendues jusqu'à 50 % moins cher, ce qui « n'est pas possible sans subventions publiques injustes » selon WindEurope. Connaissance : l'enquête sur les véhicules électriques a débouché en octobre 2024 sur des droits compensateurs pouvant atteindre 35,3 %.

II. Mais des objectifs imparfaitement atteints, et aujourd'hui contestés.

II.A. Face aux géants du numérique, les instruments classiques peinent à rétablir la concurrence. *Affirmation* : la sanction *ex post* des abus n'entame pas la domination des plateformes. *Explication* : les marchés numériques sont marqués par des **effets de réseau** (un moteur est d'autant plus performant qu'il est utilisé, car il accumule des données), des rendements croissants et des coûts marginaux presque nuls : la position dominante y est durable et se reconstitue d'elle-même (« le gagnant prend tout »). Une amende, prononcée après des années de procédure et contestée devant les tribunaux, est absorbée par un chiffre d'affaires colossal et n'oblige pas à partager le marché. C'est pourquoi l'Union est passée à une régulation *ex ante* : le règlement sur les marchés numériques (DMA, 2022, applicable depuis mars 2024) impose des obligations aux « contrôleurs d'accès » sans attendre la preuve d'un abus. *Illustration* : document 4 : malgré les amendes de 2017 et 2018, Google détient encore 81,9 % du marché mondial de la recherche sur ordinateur en janvier 2024, contre 87,5 % en janvier 2018 : un recul de 5,6 points seulement, et plus de huit utilisateurs sur dix. Le seul concurrent qui progresse, Bing (de 5,8 % à 10,5 %, part multipliée par 1,8), appartient à un autre géant américain, Microsoft, et doit sa progression à l'innovation (intégration d'un assistant

d'intelligence artificielle en 2023) bien plus qu'à la régulation européenne. Les quatre moteurs américains totalisent 95,8 % du marché en 2024, et aucun moteur européen n'apparaît dans le tableau. Le document mesure d'ailleurs des parts *mondiales*, sur lesquelles une régulation propre à l'Union ne peut peser que marginalement : il ne permet ni de prouver ni de réfuter son efficacité, seulement de constater que la domination demeure.

II.B. Sanctions et contrôle restent largement *ex post*, incomplets et irréguliers.

Affirmation : la dissuasion est réelle mais imparfaite. *Explication* : les ententes sont secrètes et ne sont découvertes que par la clémence d'un membre ou par des enquêtes longues ; l'amende sanctionne des pratiques qui ont parfois duré des années et dont le préjudice pour les consommateurs n'est pas réparé ; elle est souvent réduite en appel ; et le nombre d'affaires jugées varie d'une année à l'autre, si bien que la sanction est irrégulière. Quant au contrôle des concentrations, il n'interdit presque jamais, ce que l'on peut lire aussi comme une grande tolérance à la concentration des marchés. *Illustration* : document 2 : les amendes tombent à 203,2 millions d'euros en 2016 et à 167,6 millions en 2023, contre 1 785,7 millions en 2020, soit un rapport de plus de 10 entre l'année la plus haute et la plus basse : le montant dépend des affaires closes, non de l'intensité de la concurrence, et l'année « historique » 2024 (1 427,6 millions) succède à l'année la plus faible de la décennie. Document 1 : 2 interdictions sur 3 229 projets en quinze ans, aucune entre 2009 et 2015. Connaissance : l'amende de 1,1 milliard d'euros infligée à Apple en mars 2020, qui explique une large part du pic de cette année, a été ramenée à 372 millions d'euros par la cour d'appel de Paris en octobre 2022.

II.C. Une politique contestée au nom de la compétitivité européenne face à des concurrents subventionnés.

Affirmation : l'objectif même de la politique, la concurrence au bénéfice du consommateur européen, est remis en cause au nom de la puissance industrielle. *Explication* : l'Union contrôle strictement les aides de ses États membres et interdit des fusions entre entreprises européennes, alors que la Chine ou les États-Unis subventionnent massivement leurs entreprises et ferment leurs marchés : cette asymétrie désavantagerait les producteurs européens. D'où le débat sur les **champions européens** : une taille critique permettrait des économies d'échelle et des profits finançant l'innovation (effet ambigu du pouvoir de marché sur l'innovation, cours de Première), au prix d'une concurrence moindre sur le marché intérieur. L'Union a d'ailleurs assoupli sa doctrine : aides temporaires autorisées pendant la pandémie (2020) et la crise énergétique (2022), projets importants d'intérêt européen commun (batteries, hydrogène, semi-conducteurs) subventionnés à plusieurs États ; le rapport Draghi sur la compétitivité (2024) recommande d'adapter la politique de la concurrence aux objectifs industriels. *Illustration* : document 3 : la Chine domine déjà les panneaux solaires grâce à des « subventions massives » et à la fermeture progressive de son marché ; les éoliennes chinoises sont jusqu'à 50 % moins chères : sanctionner les seules aides européennes ne suffit pas à rétablir l'égalité des conditions de concurrence. Connaissance : l'interdiction de la fusion Siemens-Alstom (2019), voulue par les gouvernements français et allemand pour faire face au constructeur ferroviaire chinois CRRC, a cristallisé cette critique. Document 4 : l'absence de tout moteur européen parmi les principaux moteurs de recherche illustre l'échec à faire émerger des acteurs de taille mondiale.

Introduction rédigée. En 2024, l'Autorité de la concurrence a prononcé 1 427,6 millions d'euros de sanctions, une « année historique » (document 2) ; la même année, Google détenait encore 81,9 % du marché mondial de la recherche sur ordinateur (document 4). La **politique européenne de la concurrence** désigne l'ensemble des règles et des interventions publiques, conduites par la Commission européenne et les autorités nationales de concurrence, qui visent à préserver une concurrence effective sur le marché unique : interdiction des ententes, répression des abus de position dominante, contrôle des concentrations et des aides d'État. Ses objectifs sont de protéger les consommateurs contre le **pouvoir de marché** des entreprises (prix plus élevés, quantités et choix réduits), de garantir l'égalité des conditions de concurrence

dans le marché unique et de stimuler l'efficacité et l'innovation. Or ces objectifs sont mis à l'épreuve par des marchés numériques où la domination se reconstitue d'elle-même et par des concurrents extra-européens massivement subventionnés. Dans quelle mesure cette politique parvient-elle à préserver une concurrence effective au bénéfice des consommateurs et du marché unique, et ses instruments, voire ses objectifs, ne sont-ils pas aujourd'hui dépassés ou contestés ? Nous montrerons que la politique européenne de la concurrence atteint largement ses objectifs en sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles, en contrôlant les concentrations et en garantissant l'unité du marché (I), mais que ses résultats restent limités face aux géants du numérique et que ses objectifs mêmes sont contestés au nom de la compétitivité européenne (II).

Conclusion rédigée. La politique européenne de la concurrence atteint pour l'essentiel ses objectifs traditionnels : des sanctions massives et croissantes contre les ententes et les abus de position dominante, un contrôle des concentrations qui façonne les opérations sans bloquer les restructurations, un encadrement des aides d'État qui préserve l'unité du marché unique, désormais complété par des instruments contre les subventions étrangères. Mais ce bilan s'arrête aux frontières de deux mondes nouveaux. Sur les marchés numériques, la sanction *ex post* n'a pas entamé la domination de Google, ce qui a conduit l'Union à inventer une régulation *ex ante*. Face à la Chine et aux États-Unis, la rigueur appliquée aux seules entreprises européennes est accusée d'affaiblir l'industrie du continent, et la doctrine s'infléchit vers les champions européens et la politique industrielle. La question n'est donc plus seulement de savoir si la politique de la concurrence atteint ses objectifs, mais quels objectifs elle doit poursuivre : le prix payé par le consommateur européen aujourd'hui, ou la puissance productive de l'Europe demain ?

Ce que le correcteur attend. Notions incontournables : marché unique, pouvoir de marché, entente, abus de position dominante, concentration, aides d'État, champions européens, et le lien entre l'Autorité française et l'échelon européen. « Dans quelle mesure » exige un jugement : le plan-catalogue des quatre instruments, ou le plan « avantages/inconvénients de la concurrence » sans dimension européenne, plafonne à la moyenne ; hors-sujet fréquents : politique monétaire ou budgétaire, protectionnisme en général. Chaque document doit être cité avec sa donnée : le document 1 se lit dans les deux sens (efficacité et tolérance), et le document 4 ne prouve pas l'efficacité de la régulation, le concurrent qui progresse étant américain.

Épreuve composée

Première partie — Mobilisation des connaissances (4 points)

Sujet — Première partie

Épreuve composée. Cette épreuve comprend trois parties. Partie 1 — Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme. Partie 2 — Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information. Partie 3 — Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement, en exploitant les documents du dossier, en faisant appel à ses connaissances personnelles, en composant une introduction, un développement, une conclusion. Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances (4 points).

À l'aide de deux arguments, vous présenterez les intérêts des tables de mobilité comme instrument de mesure de la mobilité sociale.

Corrigé

La **mobilité sociale intergénérationnelle** désigne le changement de position sociale d'un individu par rapport à celle de ses parents. Pour la mesurer, l'INSEE construit, à partir des enquêtes Formation et qualification professionnelle (FQP), des **tables de mobilité** : un tableau à double entrée qui croise la catégorie socioprofessionnelle du père (en ligne, l'origine) et celle du fils (en colonne, la position atteinte) pour les hommes de 35 à 59 ans. Cet instrument présente deux intérêts majeurs.

Premier argument : la table de mobilité permet de mesurer l'ampleur, le sens et la forme de la mobilité sociale. En comptant les individus dans chaque case, elle distingue ceux qui occupent la même catégorie que leur père, situés sur la **diagonale**, qui mesure l'immobilité ou **reproduction sociale**, et ceux qui ont changé de catégorie, hors de la diagonale. Elle permet ensuite de qualifier cette mobilité : **verticale ascendante** (fils d'ouvrier devenu cadre) ou **descendante**, le **déclassement** (fils de cadre devenu employé), **horizontale** (fils d'agriculteur devenu ouvrier), de proximité ou de grande amplitude. C'est ainsi que l'on sait qu'environ deux tiers des hommes de 35 à 59 ans occupent une catégorie différente de celle de leur père, que la mobilité ascendante l'emporte sur la descendante, mais que la reproduction reste massive aux deux extrêmes : sur 100 fils de cadres, environ 47 sont cadres ; sur 100 fils d'employés ou d'ouvriers, environ 57 le sont restés et 12 seulement sont devenus cadres (ordres de grandeur des enquêtes FQP).

Second argument : la table de mobilité autorise deux lectures complémentaires, qui mesurent l'inégalité des chances et permettent d'en isoler les causes. Lue en ligne

(chaque ligne totalisant 100), c'est une table de **destinée** : elle répond à la question « que sont devenus les fils de telle origine ? » et mesure l'inégalité des chances selon le milieu d'origine : un fils de cadre a environ quatre fois plus de chances d'être cadre qu'un fils d'employé ou d'ouvrier ($47/12 \approx 3,9$). Lue en colonne (chaque colonne totalisant 100), c'est une table de **recrutement** : elle répond à la question « d'où viennent les membres de tel groupe ? » et mesure l'ouverture d'un groupe d'arrivée : sur 100 cadres, un peu plus d'un quart sont fils de cadres, alors que les cadres ne formaient qu'un dixième de la génération des pères. Enfin, en comparant les marges de la table (répartition des pères et des fils entre les catégories), on mesure la **mobilité structurelle**, imposée par l'évolution de la structure des emplois (déclin des agriculteurs et des ouvriers, essor des cadres), et l'on peut calculer, à partir des cases, des chances relatives (*odds ratios*) qui mesurent la **fluidité sociale**, indépendante de cette structure. Louis-André Vallet a ainsi montré que, depuis les années 1950, la fluidité progresse bien plus lentement que la mobilité observée.

Malgré ses limites (longtemps réservée aux hommes, aveugle au revenu et au patrimoine), la table de mobilité reste ainsi l'instrument de référence de la mesure de la mobilité.

Attendu du barème. Deux arguments distincts en AEI : définition de la table et de ses deux lectures (destinée en ligne, recrutement en colonne), notions de reproduction, de mobilité ascendante et descendante, de mobilité structurelle et de fluidité, avec des ordres de grandeur des enquêtes FQP. Un seul argument, ou une réponse limitée aux limites des tables, ne dépasse pas la moitié des points.

Deuxième partie — Étude d'un document (6 points)

Sujet — Deuxième partie

Deuxième partie : Étude d'un document (6 points).

Les principales difficultés de recrutement envisagées par les employeurs (en %).

Vous avez déclaré envisager des difficultés à l'embauche pour au moins l'un de vos projets de recrutements. Quels types de difficultés de recrutement pensez-vous rencontrer ? Plusieurs réponses possibles. Base : établissements potentiellement recruteurs, qui pensent rencontrer des difficultés d'embauche (2 140).

Type de difficulté (en %)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Profil inadéquat des candidats (manque d'expérience, de diplôme, de motivation, de compétences, de mobilité, absence de permis)	81,7	81,9	81,3	77,6	76,5	76,9	75,2	71,4	79,1	76,4	79,3
Pénurie de candidats	73,2	74,0	80,2	83,0	78,9	84,3	77,0	86,1	84,9	85,3	80,3
Nature du poste proposé (horaires de travail, conditions générales d'exercice du métier : pénibilité, salaire)	51,6	53,9	52,5	50,6	35,4	37,4	32,1	33,2	37,0	35,7	34,7
Accès au lieu de travail (problème de transports)	20,4	20,0	16,0	15,7	14,6	16,5	16,3	14,7	15,5	17,0	19,2
Déficit d'image (de l'entreprise, du secteur d'activité, du métier proposé)	12,4	14,7	17,8	19,7	14,6	23,2	17,7	22,6	23,1	23,9	23,6
Les procédures internes de recrutement (décideur différent du recruteur, manque de temps consacré au recrutement, trop de démarches)	32,6	29,3	13,8	12,3	7,0	14,4	13,8	11,6	15,8	11,4	15,3
Manque de moyens financiers	–	–	25,7	25,4	17,6	19,8	22,8	16,8	23,4	17,9	26,9
Autres types de difficultés	2,3	0,8	0,4	0,3	0,8	0,2	2,1	0,1	0,8	0,0	0,0

Source : d'après France Travail, *Enquête Besoins en Main-d'œuvre 2025*, 2025.

Questions :

1. À l'aide des données du document et d'un calcul simple, vous caractériserez l'évolution du type de difficulté « pénurie de candidats » entre 2015 et 2025. (2 points)
2. À l'aide du document et de vos connaissances, vous présenterez deux sources différentes de chômage structurel. (4 points)

Corrigé

Le document est un tableau tiré de l'enquête *Besoins en main-d'œuvre* (BMO) de France Travail, publiée en 2025. Il donne, pour chaque année de 2015 à 2025, la part (en %) des établissements qui pensent rencontrer des difficultés d'embauche et qui citent chaque type de difficulté ; plusieurs réponses étant possibles, les colonnes ne totalisent pas 100. Il ne décrit pas le chômage mais son envers : les difficultés des employeurs à pourvoir leurs postes.

Question 1. En 2015, selon France Travail, 73,2 % des établissements qui pensaient rencontrer des difficultés d'embauche citaient la pénurie de candidats ; en 2025, ils sont 80,3 %. Écart en points : $80,3 - 73,2 = +7,1$ points de pourcentage. Taux de variation : $(80,3 - 73,2) / 73,2 \times 100 \approx +9,7$ %, soit un coefficient multiplicateur d'environ 1,10. Lecture : entre 2015 et 2025, la part des établissements en difficulté de recrutement qui invoquent une pénurie de candidats a augmenté de 7,1 points de pourcentage, soit une hausse d'environ 10 % en dix ans.

Cette évolution mérite d'être caractérisée plus finement. La hausse est tendancielle mais irrégulière : la part dépasse 80 % dès 2017 (80,2 %), culmine à 86,1 % en 2022, reste proche de 85 % en 2023 et 2024 (84,9 % et 85,3 %), avec des reculs ponctuels (78,9 % en 2019, 77,0 % en

2021) et un repli en 2025 (80,3 %, soit $-5,0$ points par rapport à 2024). Surtout, la pénurie de candidats a changé de rang : en 2015, elle venait derrière le profil inadéquat des candidats (81,7 %, soit 8,5 points de plus), alors que depuis 2018 elle est chaque année la difficulté la plus citée, jusqu'à 14,7 points devant le profil inadéquat en 2022 (86,1 – 71,4) ; en 2025, les deux motifs sont presque à égalité (80,3 % contre 79,3 %). Le manque de candidats est ainsi devenu la première difficulté de recrutement en France, alors même que le taux de chômage restait supérieur à 7 %.

Question 2. Le **chômage structurel** est la composante durable du chômage, liée au fonctionnement même du marché du travail : il subsiste quand la conjoncture est bonne, à la différence du chômage conjoncturel, dû à une insuffisance de la demande globale. Le paradoxe que décrit le document, des employeurs qui ne trouvent pas de candidats dans un pays qui compte plus de deux millions de chômeurs au sens du BIT, en révèle deux sources distinctes.

Première source : les problèmes d'appariement entre offres et demandes de travail.

À tout moment coexistent des chômeurs et des emplois vacants (300 000 à 400 000 en France) parce que les uns ne correspondent pas aux autres. Il y a d'abord une **inadéquation des qualifications** : les compétences des demandeurs d'emploi ne sont pas celles que réclament les entreprises (pénuries dans le bâtiment, la santé, le numérique). Le document le montre : en 2025, 79,3 % des établissements en difficulté citent le profil inadéquat des candidats, c'est-à-dire le manque d'expérience, de diplôme ou de compétences, un motif qui n'est jamais descendu sous 71,4 % (2022) en dix ans. Il y a ensuite une **inadéquation géographique** : les emplois ne sont pas là où sont les chômeurs, et la mobilité résidentielle est coûteuse. Le document l'illustre aussi : 19,2 % des établissements invoquent en 2025 l'accès au lieu de travail (problème de transports), son plus haut niveau depuis 2016 (20,0 %), et le profil inadéquat inclut le manque de mobilité et l'absence de permis. Enfin, la « pénurie de candidats » elle-même (80,3 % en 2025) traduit ce défaut de rencontre : les postes existent, mais les candidats ne se présentent pas. Sur la courbe de Beveridge, qui relie taux de chômage et taux d'emplois vacants, cette dégradation de l'appariement se lit comme un déplacement de la courbe vers l'extérieur : pour un même taux de chômage, davantage d'emplois restent vacants. Ce chômage appelle des politiques de formation (apprentissage, formation continue) et d'aide à la mobilité, non une relance de la demande.

Seconde source : les institutions du marché du travail et le coût du travail. Le salaire minimum, les cotisations sociales, la protection de l'emploi et l'assurance chômage protègent les salariés, mais elles ont des effets **ambivalents** sur l'emploi. D'un côté, si le coût du travail imposé par le SMIC et les cotisations dépasse la productivité des salariés les moins qualifiés, l'employeur renonce à embaucher : le document montre que 26,9 % des établissements en difficulté citent en 2025 le manque de moyens financiers, le plus haut niveau de la période, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas payer le coût du recrutement ou d'un salaire attractif. De l'autre, l'indemnisation du chômage permet au demandeur d'emploi de refuser les postes dont les conditions lui paraissent insuffisantes : c'est un **aléa moral** qui relève le salaire en dessous duquel il n'accepte pas un emploi (son **salaire de réservation**) et allonge la durée du chômage. Le document l'éclaire : 34,7 % des établissements attribuent leurs difficultés à la nature du poste proposé (horaires, pénibilité, salaire), et 23,6 % à un déficit d'image du métier ou du secteur : des emplois restent vacants parce que leurs conditions découragent des candidats qui peuvent attendre mieux. Cette source de chômage est différente de la première : il ne s'agit plus d'une inadéquation des compétences ou des lieux, mais du niveau auquel les institutions fixent le prix et les conditions du travail. Son ampleur est débattue : un salaire minimum modéré a peu d'effet mesurable sur l'emploi (Card et Krueger), et l'indemnisation améliore aussi l'appariement en laissant le temps de chercher un emploi adapté. C'est pourquoi la France a choisi d'exonérer de cotisations les bas salaires depuis 1993 et de réformer à plusieurs reprises l'assurance chômage.

On pourrait ajouter une troisième source, les **asymétries d'information** : parce qu'il observe mal l'effort de ses salariés, l'employeur a intérêt à payer un salaire d'efficience supérieur au salaire d'équilibre (Shapiro et Stiglitz), ce qui entretient un chômage involontaire. Dans tous les cas, ce chômage structurel ne se combat pas par le soutien de la demande globale, mais par des politiques agissant sur le fonctionnement du marché du travail.

Troisième partie — Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

(10 points)

Sujet — Troisième partie

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points). Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le revenu et le diplôme ne sont pas les seuls facteurs qui structurent et hiérarchisent l'espace social.

Document 1. Écarts de salaires selon le sexe et le niveau de rémunération (salaires nets mensuels en euros du secteur privé en équivalent temps plein).

	Ensemble	Hommes	Femmes
10 % des salariés gagnent moins de...	1 512	1 539	1 487
20 %...	1 671	1 716	1 622
30 %...	1 871	1 881	1 751
40 %...	1 988	2 062	1 896
50 %...	2 183	2 275	2 069
60 %...	2 432	2 544	2 285
70 %...	2 769	2 909	2 583
80 %...	3 281	3 475	3 025
10 % des salariés gagnent plus de...	4 302	4 607	3 875
5 %...	5 562	6 017	4 903
1 %...	10 222	11 431	8 392
Rapport entre les 10 % les mieux payés et les 10 % les moins bien payés	2,8	3,0	2,6
Écart entre les 10 % les mieux payés et les 10 % les moins bien payés (en euros)	2 790	3 068	2 388
Rapport entre le 1 % le mieux payé et les 10 % les moins bien payés	6,98	7,4	5,6
Écart entre le 1 % le mieux payé et les 10 % les moins bien payés (en euros)	8 710	9 892	6 905

Lecture : les 10 % des salariés les moins bien payés perçoivent un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1 512 euros, en équivalent temps plein. Source : d'après l'INSEE, *INSEE Références*, 2023.

Document 2. Dans l'ensemble, l'élévation du niveau de formation entraîne l'amélioration des débouchés sur le marché du travail et l'augmentation de la rémunération. Conjuguée à d'autres retombées sociales, la perspective de percevoir une rémunération plus élevée et de la voir de surcroît augmenter au fil du temps est un aiguillon (1) important qui incite à poursuivre ses études. L'avantage salarial associé à des niveaux de formation plus élevés peut toutefois varier selon l'âge, la filière et le domaine d'études. Le temps de travail est, au-delà du niveau de formation, un autre facteur déterminant de la rémunération (les travailleurs à temps partiel gagnent moins non seulement en valeur absolue, mais également en valeur relative). Les plus qualifiés qui travaillent plus sont plus susceptibles de gagner davantage. Toutefois, la

rémunération varie toujours selon le sexe indépendamment de l'âge, du niveau de formation et de la filière dans tous les pays. D'autres facteurs interviennent dans la rémunération et contribuent aux différences dans la répartition des travailleurs entre les catégories de rémunération : la demande de compétences sur le marché du travail, l'offre de main-d'œuvre aux divers niveaux de formation, la législation sur le salaire minimum et le droit du travail et les structures et les usages professionnels (dont la puissance des syndicats, le champ d'application des conventions collectives et la qualité des conditions de travail).

Source : OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2023. (1) Aiguillon : un stimulant, un encouragement.

Document 3. Répartition des ménages par statut d'occupation selon la composition du ménage au 1^{er} janvier 2020, en %.

Composition du ménage	Propriétaire	Locataire ou sous-locataire	Logé gratuitement	Ensemble
Personne seule	45,4	51,8	2,8	100,0
Couple sans enfant	74,6	24,0	1,4	100,0
Couple avec enfants	67,8	30,4	1,8	100,0
Famille monoparentale	37,9	60,2	2,0	100,0
Autre type de ménage	31,8	64,4	3,7	100,0
Ensemble	57,6	40,2	2,1	100,0

Lecture : au 1^{er} janvier 2020, 45,4 % des ménages constitués d'une personne seule sont propriétaires de leur résidence principale. Champ : France métropolitaine. Source : INSEE, *Recensement de la population*, 2020.

Corrigé

Introduction. Une employée à temps partiel élevant seule ses enfants et un couple de retraités propriétaires de leur maison peuvent avoir le même diplôme et des revenus voisins : ils n'occupent pourtant pas la même position dans la société. L'**espace social** (Pierre Bourdieu) est une représentation de la société dans laquelle chaque individu occupe une **position** déterminée par une pluralité de facteurs ; dire que ces facteurs *structurent* l'espace social, c'est dire qu'ils répartissent la population en groupes différenciés, et qu'ils le *hiérarchisent*, c'est dire qu'ils ordonnent ces groupes du haut en bas de l'échelle sociale. Le **revenu**, ressource économique tirée du travail ou du patrimoine, et le **diplôme**, capital culturel certifié par l'école, sont deux facteurs majeurs de cette hiérarchie : comme le rappelle le document 2, « l'élévation du niveau de formation entraîne l'amélioration des débouchés sur le marché du travail et l'augmentation de la rémunération ». Mais ils n'épuisent pas la position sociale. Nous montrerons que le sexe hiérarchise l'espace social indépendamment du revenu et du diplôme (I), que la composition du ménage et la position dans le cycle de vie structurent les conditions d'existence et l'accès au patrimoine (II), et que d'autres facteurs encore, l'âge, le temps et le statut de travail, les institutions et le territoire, différencient les positions (III).

I. Le sexe hiérarchise l'espace social indépendamment du revenu et du diplôme.

Affirmation : les **rapports sociaux de genre** constituent un facteur de hiérarchisation propre, qui traverse tous les niveaux de revenu et de diplôme. *Explication* : à diplôme égal, les femmes n'occupent pas les mêmes emplois que les hommes (**ségrégation professionnelle** : concentration dans les métiers du soin, du commerce et du secrétariat, moins rémunérés), progressent moins dans les hiérarchies (**plafond de verre**) et assurent environ les deux tiers du travail domestique, ce qui pèse sur leur carrière et les conduit plus souvent au temps partiel (27 % des femmes en emploi contre 8 % des hommes). Il en résulte un écart de salaire d'environ 14 % en équivalent temps plein et de 22 % tous temps de travail confondus (cours). *Illustration* : le document 1 le confirme et le précise. Les salaires y sont calculés en équivalent temps plein :

l'écart observé ne tient donc pas au temps partiel. Selon l'INSEE (2023), la moitié des salariées du secteur privé gagnent moins de 2 069 euros nets par mois, contre 2 275 euros pour la moitié des salariés hommes, soit 206 euros de moins ($2\,069/2\,275 - 1 \approx -9\%$). Surtout, l'écart s'élargit à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des salaires : il n'est que de 52 euros, environ 3 %, au seuil des 10 % les moins bien payés (1 487 contre 1 539 euros), mais de 732 euros, environ 16 %, au seuil des 10 % les mieux payés (3 875 contre 4 607 euros), et de 3 039 euros, environ 27 %, au seuil du 1 % le mieux payé (8 392 contre 11 431 euros). Le rapport entre les 10 % les mieux payés et les 10 % les moins bien payés est de 3,0 chez les hommes contre 2,6 chez les femmes : la distribution des salaires féminins est comprimée vers le bas, les très hauts salaires restant masculins. Le document 2 (OCDE, 2023) généralise le constat : « la rémunération varie toujours selon le sexe indépendamment de l'âge, du niveau de formation et de la filière dans tous les pays ». Le sexe hiérarchise donc l'espace social à *revenu et à diplôme donnés*, et d'autant plus fortement que la position est élevée.

II. La composition du ménage et la position dans le cycle de vie structurent les conditions d'existence et l'accès au patrimoine.

Affirmation : un même revenu individuel ne procure pas la même position selon la configuration du ménage et l'âge. *Explication* : le niveau de vie se calcule à l'échelle du **ménage** : un salaire partagé entre un seul adulte et des enfants à charge fait moins vivre que deux salaires mis en commun. La **position dans le cycle de vie** compte aussi : le patrimoine, et d'abord le logement, s'accumule avec l'âge, à mesure que les enfants quittent le foyer et que les emprunts sont remboursés, et il constitue un capital économique distinct du revenu courant, qui protège (pas de loyer à payer) et se transmet. Ces facteurs se combinent : les familles monoparentales, composées à plus de 80 % d'une mère et de ses enfants, cumulent un seul revenu, souvent féminin et à temps partiel, et des charges ; selon l'INSEE (2021), 32 % des personnes vivant en famille monoparentale sont pauvres, contre 7 % de celles qui vivent en couple sans enfant (cours). *Illustration* : document 3 : au 1^{er} janvier 2020, selon le recensement de l'INSEE, 74,6 % des couples sans enfant sont propriétaires de leur résidence principale en France métropolitaine, contre 37,9 % des familles monoparentales, soit un écart de 36,7 points et une part presque deux fois plus élevée ($74,6/37,9 \approx 2$) ; les personnes seules (45,4 %) et les couples avec enfants (67,8 %) occupent des positions intermédiaires, de part et d'autre de la moyenne (57,6 %). Symétriquement, 60,2 % des familles monoparentales sont locataires, contre 24,0 % des couples sans enfant, deux fois et demie moins. La composition du ménage hiérarchise ainsi l'accès à la propriété, donc au patrimoine, alors que le cours rappelle que les 10 % de ménages les mieux dotés détiennent près de la moitié du patrimoine total : elle place les uns du côté de l'accumulation et les autres du côté de la précarité résidentielle, indépendamment de leur diplôme.

III. L'âge, le temps et le statut de travail, les institutions et le territoire différencient encore les positions.

Affirmation : la rémunération elle-même, et plus largement la position, dépendent de facteurs qui ne se réduisent ni au diplôme ni au revenu initial. *Explication* : comme l'avait vu Max Weber, la stratification est **multidimensionnelle** : la classe, définie par les chances d'accès aux biens sur le marché, coexiste avec le statut (prestige, mode de vie) et le pouvoir. La nomenclature des PCS elle-même ne classe pas seulement selon la qualification, mais selon le **statut** (salarié ou indépendant) et la profession ; le **lieu de résidence** commande l'accès à l'emploi, aux services et aux prix du logement, et la ségrégation résidentielle et scolaire sépare les groupes sociaux dans l'espace (Louis Chauvel) ; le **capital social**, réseau de relations mobilisables, ouvre les portes des stages et des emplois (Bourdieu). *Illustration* : document 2 : selon l'OCDE, « l'avantage salarial associé à des niveaux de formation plus élevés peut varier selon l'âge, la filière et le domaine d'études » ; le temps de travail est « un autre facteur déterminant » (les travailleurs à temps partiel gagnent moins en valeur absolue et en valeur relative) ; et la rémunération dépend de la demande de compétences, de l'offre de main-d'œuvre, de « la législation sur le salaire minimum et du droit du travail », de « la puissance des syndicats ».

», du « champ d'application des conventions collectives » et « de la qualité des conditions de travail ». Autrement dit, à diplôme égal, la branche, la taille de l'entreprise, la convention collective et le rapport de force syndical fixent la place dans la hiérarchie des salaires. Le document 1 en donne l'ampleur : le rapport entre le 1 % le mieux payé et les 10 % les moins bien payés atteint 7,4 chez les hommes, alors que ces salariés ne diffèrent pas seulement par leur diplôme. Enfin, le mouvement des Gilets jaunes (2018) a rappelé que le territoire, périurbain et rural dépendant de la voiture contre centres des métropoles, hiérarchise des positions que la seule PCS ne distingue pas.

Conclusion. Le revenu et le diplôme structurent puissamment l'espace social, mais ils ne sont pas seuls : le sexe creuse, à revenu et diplôme donnés, un écart de salaire qui va de 3 % en bas à 27 % au sommet de la hiérarchie ; la composition du ménage et le cycle de vie décident de l'accès à la propriété (74,6 % des couples sans enfant, 37,9 % des familles monoparentales) ; l'âge, le temps et le statut de travail, les institutions salariales et le territoire différencient encore les positions. Ces facteurs ne s'additionnent pas seulement, ils se **cumulent** : les inégalités sont multiformes et s'entretiennent mutuellement, comme le montre la mère isolée, employée à temps partiel et locataire. C'est pourquoi la société ne se décrit pas comme une simple échelle de revenus ou de diplômes, mais comme un espace à plusieurs dimensions, celui de Bourdieu, où le volume et la structure des capitaux, économique, culturel et social, se combinent avec le genre, l'âge et le lieu.

Ce que le correcteur attend. Une démonstration en paragraphes AEI qui reconnaît le rôle du revenu et du diplôme puis établit chaque autre facteur avec ses données (document 1 : écart femmes/hommes croissant le long de la distribution, en équivalent temps plein ; document 3 : propriété selon la composition du ménage ; document 2 : âge, temps de travail, institutions). Notions : espace social, rapports sociaux de genre, composition du ménage, cycle de vie, patrimoine, lieu de résidence, inégalités cumulatives. Pièges : réduire le sujet aux salaires, oublier le document 3, lire le document 1 comme un effet du temps partiel. Remarque : le rapport « 6,98 » imprimé pour l'ensemble ne correspond pas aux seuils du tableau ($10\,222/1\,512 \approx 6,8$) ; les colonnes hommes et femmes (7,4 et 5,6) sont, elles, cohérentes avec leurs seuils, et c'est sur elles qu'il faut s'appuyer.